

**REGLEMENT GENERAL DES STAGES DES ETUDIANTS EN MEDECINE DE L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES  
(ULB) (version juin 2015 adaptée au cursus en 6 ans)**

**L'Université libre de Bruxelles fonde son enseignement et sa recherche sur le principe du libre examen qui postule le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement**

### INFORMATIONS GENERALES

Le carnet de stage est personnel et doit être conservé soigneusement par l'étudiant\* pendant et après ses études. Il doit être remis, au début de chaque stage, au maître de stage du service auquel l'étudiant a été affecté. Au terme de son stage, il le retirera dûment annoté. Toute modification de stage doit être visée par le secrétariat étudiant de la Faculté.

\* Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte. Le terme étudiant inclus bien sûr les étudiantes.

### CONTACTS UTILES

|   |              |
|---|--------------|
| Secrétariat étudiant (bâtiment facultaire)<br><a href="mailto:Stage.medecine@ulb.ac.be">Stage.medecine@ulb.ac.be</a>  | 02/555.60.27 |
| Programme Erasmus (bâtiment facultaire)<br><a href="mailto:Erasmus.medecine@ulb.ac.be">Erasmus.medecine@ulb.ac.be</a> | 02/555.61.64 |
| Secrétariat facultaire (bâtiment facultaire)  | 02/555.60.24 |
| Secrétariat des assurances ULB (campus du Solbosch)   | 02/650.35.25 |
| Service de médecine du travail (hôpital Erasme)   | 02/555.37.69 |
| Secrétariat du département de Médecine Générale (DMG) (bâtiment facultaire)   | 02/555.61.67 |
| Secrétariat scientifique de l'hôpital Erasme  | 02/555.37.07 |

Le président de la commission des stages reçoit les élèves médecin une après-midi par semaine, sur rendez-vous ([Stage.medecine@ulb.ac.be](mailto:Stage.medecine@ulb.ac.be)).

### I. INTRODUCTION

Les stages cliniques sont un pilier fondamental de l'apprentissage de la médecine. Cet apprentissage n'est pas seulement celui d'une technicité, c'est également une prise de conscience de ses devoirs vis-à-vis des patients, de ses collègues et des autres participants à la vie hospitalière.

Les stages représentent pour la majorité des étudiants leurs premiers contacts avec le patient et la maladie. Cette rencontre s'inscrit dans une structure, l'hôpital ou le cabinet médical, au sein d'un groupe humain, les médecins, les infirmières et paramédicaux, ainsi que les autres étudiants. L'étudiant en stage doit s'intégrer au groupe des soignants ; à ce titre, il est investi d'une responsabilité vis-à-vis du malade.

Si l'encadrement par les aînés représente un point important dans toute formation, on ne saurait trop insister sur l'aspect fondamental de l'investissement personnel. L'application des règles éthiques et déontologiques élémentaires fait également partie des réflexions que tout étudiant en stage doit approfondir.

Si la mise en pratique de la compétence professionnelle acquise au plan théorique en dehors des stages est fondamentale pour devenir un bon médecin au chevet du malade, d'autres qualités doivent être mises en exergue : le don de soi, la disponibilité pour autrui, le désintéressement, un comportement exemplaire vis-à-vis des patients, de leur famille, des collègues, des médecins et paramédicaux.

Dans l'optique d'une évaluation continue et de l'amélioration de leur formation, les étudiants sont tenus de remplir à l'issue de chaque stage, via leur site, les **avis pédagogiques** sur l'organisation et la qualité des stages et sur les maîtres de stage.

## **II. COMMISSION DES STAGES DES ÉLÈVES MÉDECINS**

La commission des stages des élèves médecins est compétente pour les matières relatives aux stages des bacheliers et masters en médecine. La commission des stages des élèves médecins fait rapport à la commission permanente de l'enseignement à l'exception des propositions de désignation et de renouvellement des maîtres de stage qui sont présentées au conseil facultaire. Le règlement de discipline des stages est soumis au conseil facultaire pour approbation.

### **1. Composition**

La commission des stages des élèves médecins comprend 19 membres :

- Le président, membre du corps enseignant de la faculté, désigné par le conseil facultaire sur proposition du Doyen,
- Le vice-président élu par le conseil facultaire sur proposition du corps des maîtres de stage des hôpitaux de l'ULB parmi les maîtres de stages des hôpitaux cooptés au conseil facultaire,
- Les présidents des jurys d'examens du 3<sup>e</sup> bachelier au 3<sup>e</sup> master,
- 2 représentants du corps des maîtres de stages des hôpitaux de l'ULB proposés au conseil facultaire par le corps des maîtres de stage des hôpitaux de l'ULB,
- 1 représentant des maîtres de stage en médecine générale proposé au conseil facultaire par l'association des maîtres de stage en médecine générale,
- 1 représentant du programme Erasmus,
- 8 étudiants à raison de 2 étudiants par année d'études du 3<sup>e</sup> bachelier au 3<sup>e</sup> master, désignés annuellement dès la rentrée académique,
- 1 étudiant représentant les étudiants des masters de spécialité désigné par le conseil facultaire sur proposition du Doyen.

### **2. Missions (liste non exhaustive)**

- Etudier les problèmes relatifs à l'ensemble des stages des élèves médecins (stages en soins infirmiers, stages cliniques et stages de recherche),
- Etablir et modifier la grille des stages,
- Etablir et modifier le règlement de discipline des stages,
- Organiser les choix de stages, valider les demandes de stages extra-muros (EM),
- Proposer une sélection des services de stage,
- Proposer la nomination des maîtres de stage au sein de ces services,
- Statuer sur le renouvellement des maîtres de stage du graduat.

### **3. Election des représentants des étudiants**

Les représentants de chaque année académique, dont le programme inclut des stages cliniques, sont élus démocratiquement pour un an dès le début de l'année académique. Leurs coordonnées sont transmises au plus vite au secrétariat étudiant.

## **III. TYPES DE STAGES**

Les étudiants ont l'opportunité de choisir différents types de stages :

- stage clinique dans les différents services de stages agréés (grille de stage),
- stage auprès d'un médecin généraliste maître de stage agréé par le DMG,
- stage EM dans un service de stage non agréé en Belgique ou à l'étranger,
- stage de recherche dans un laboratoire repris ou non dans la grille de stage,
- stage organisé dans le cadre du programme Erasmus (ECTS),
- stage organisé dans le cadre des conventions (Japon, Chine, Canada).

### 1. Stages organisés dans les services de stages agréés (« grille de stage »)

Les places disponibles dans les services de stages agréés constituent la grille de stage. Celle-ci comporte des places obligatoires, qui doivent impérativement être occupées, et des places à option.

La commission des stages fixe la répartition des étudiants dans les services de stages agréés, en fonction du projet pédagogique de l'année concernée, de l'évaluation des avis pédagogiques, du nombre d'étudiants dans l'année concernée. Ce nombre peut varier d'une période à l'autre.

La commission des stages fixe un nombre maximum d'étudiants en stage par service de façon à ne pas exposer certains services à un nombre d'étudiants qu'ils ne sauraient encadrer adéquatement.

### 2. Stages au cabinet d'un maître de stage en médecine générale

La liste des stages disponibles auprès d'un maître de stage en médecine générale est fournie pour chaque période de stage par le DMG.

L'élève médecin est tenu de se présenter au maître de stage en médecine générale **dans les 15 jours qui précèdent** le début du stage. Le maître de stage en médecine générale est libre de refuser l'étudiant comme stagiaire auprès de sa clientèle. Il doit motiver sa décision et en avvertir le secrétariat du DMG qui se chargera de lui trouver un autre maître de stage généraliste.

### 3. Stages extra-muros

#### Généralités

On entend par stage EM tout stage souhaité dans un service non proposé comme service de stage dans la grille générale de stage pour le choix de stage concerné. Les élèves médecins peuvent se renseigner au secrétariat étudiant sur la possibilité de bourses de voyage.

#### Modalités de demande de stage EM

L'étudiant introduit auprès de la commission des stages, **au plus tard 4 semaines** avant le début du stage :

- une demande motivée (document à télécharger sur <http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/DemStageExtraMuros.pdf>), décrivant notamment l'intérêt du stage considéré dans le cadre de la formation médicale de l'élève médecin,
- une autorisation écrite (lettre, fax, courriel) de l'autorité responsable du service de stage ou éventuellement de l'institution d'accueil, mentionnant précisément les **dates de début et de fin du stage**, qui doivent correspondre aux périodes du calendrier des stages.
- Lorsque le stage est accepté par le président de la commission des stages, il est encodé sur le site de l'étudiant.

La commission des stages fera connaître sa décision **au plus tard 2 semaines** avant le début de ce stage. L'avis favorable de la commission des stages sera fonction de la recevabilité de la demande, de la qualité du stage proposé, du dossier du candidat et de ses motivations.

Dès son retour, l'étudiant remet son carnet de stage dûment annoté par le maître de stage local (notes, nombre de gardes, nombre de jours de congés) au secrétariat étudiant. Il remplit également le formulaire d'appréciation (<https://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/QuestExtraMuros.pdf>) permettant d'évaluer son activité durant le stage ainsi que la qualité de celui-ci (encadrement, séminaires, responsabilité, techniques de pointe, publications, ...).

Si l'étudiant présente des lacunes manifestes dans une discipline, le président peut imposer un stage particulier, conditionnel à l'acceptation du stage EM.

#### Assurances

Sous peine de perdre un éventuel recours qu'il aurait contre l'ULB, l'étudiant doit se procurer auprès du secrétariat étudiant l'attestation d'assurance en responsabilité civile et en accident corporel, qu'il recevra s'il est bien en ordre d'inscription. De même, au cas où ces assurances ne couvriraient pas le stage envisagé, l'étudiant devra prendre lui-même une assurance à ses frais.

#### **4. Stages de recherche pour les étudiants du 3<sup>e</sup> master**

##### Stages de recherche de 4 semaines

Les étudiants du 3<sup>e</sup> master peuvent effectuer un stage de recherche de 4 semaines, correspondant aux périodes de la grille de stage. Comme pour un stage EM, les formalités sont :

- Une demande motivée (document à télécharger sur <https://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/DemStageRecherche.pdf>,
- Une lettre de recommandation du promoteur de la recherche (ces 2 documents doivent être introduits auprès de la commission des stages **au plus tard 4 semaines** avant le début du stage),

##### Stages de recherche du 2<sup>e</sup> semestre académique

Les étudiants du 3<sup>e</sup> master ont l'opportunité de réaliser un stage de recherche durant le 2<sup>e</sup> quadrimestre de l'année académique (de début janvier à fin juin). Les candidats doivent introduire à la Faculté vers la mi-septembre (date exacte : voir le site de la Faculté) :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae,
- Le projet de recherche détaillé,
- Une lettre de recommandation du promoteur de la recherche.

Les demandes seront transmises à la commission permanente de la recherche qui classera les candidats et en avisera la commission des stages. Le nombre d'étudiants acceptés pour ce stage correspond à environ 10 % du nombre d'étudiants de l'année.

#### **5. Stages organisés dans le cadre du programme Erasmus et des conventions (Japon, Chine, Canada)**

Les informations sont à consulter sur <https://www.ulb.ac.be/facs/medecine/erasmus/index.html>.

#### **IV. ORGANISATION DES STAGES**

Vu les diverses réformes récentes et des adaptations continues de la grille de stage, les modalités pratiques et le calendrier sont actualisés annuellement et doivent être consultés sur le site de la Faculté. Exemple pour l'année académique 2014-2015 :

<http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/Modalitesdesstages2014-2015.pdf>

[http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/calendrier\\_stage\\_2014-2015.pdf](http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/calendrier_stage_2014-2015.pdf)

#### **V. GARDES**

##### **1. Dispositions générales**

Le nombre de gardes prestées lors de chaque stage sera consigné dans le carnet de stages par le maître de stage. En cas de doublement d'année, seules seront comptabilisées les gardes de l'année réussie.

Les élèves médecins sont tenus, pendant leur stage, d'assurer leur rôle de garde en fonction des règles établies par l'hôpital ou l'institution de soins. Pendant les périodes de congés académiques et les périodes des sessions d'examens, ces tâches et obligations restent valables. Cependant, il ne pourra être imposé à l'étudiant de réaliser une garde de nuit la veille d'un examen.

Le nombre de garde varie selon les hôpitaux. En moyenne, un nombre de 4 à 5 gardes par période de 4 semaines est raisonnable. Si un jour férié suit immédiatement la fin officielle d'un stage, la garde de ce jour est assurée par les étudiants qui terminent leur stage dans cet hôpital. Une liste complète des étudiants fréquentant l'hôpital ainsi que leur adresse et numéro de téléphone, doit être constamment disponible à la garde de l'hôpital.

Un service de week-end ou de jours fériés peut être exigé en plus des prestations générales de garde en fonction de l'organisation du service. Toutefois, cette charge ne pourra être plus lourde que celle des médecins du service concerné.

## **2. Devoirs de l'élève médecin de garde**

Les étudiants veilleront à se conformer strictement à l'organisation des gardes de l'institution où ils sont en stage. L'étudiant doit se présenter à sa garde à l'heure du début de celle-ci. Au cours de sa garde, il ne peut s'absenter temporairement, sauf accord du médecin responsable et de ses collègues étudiants. Le travail est partagé équitablement en fonction des disponibilités de chacun : un étudiant ne peut se décharger de son travail sur ses collègues, sauf accord de ceux-ci.

Dès l'affichage de la liste de garde officielle, nul n'est censé ignorer les jours durant lesquels il est de garde. Un remplacement de garde n'est possible que par un élève médecin du même hôpital.

Tout étudiant qui faillirait à ses obligations de garde ou qui ne presterait pas son quota de gardes durant son stage est passible de sanctions disciplinaires.

## **3. Responsable des gardes**

Les étudiants en stage dans un hôpital se réunissent le premier jour du stage, afin de procéder au choix des gardes. Ils choisissent parmi eux un étudiant qui sera responsable du bon fonctionnement des gardes auprès du responsable du service des urgences. Il veillera à la distribution équitable des gardes. Il prévient tout élève médecin absent au choix de garde, des gardes qui lui ont été imparties au cours de ce choix. Il veille à ce que les étudiants absents ne soient pas défavorisés. En cas de litige, les étudiants se soumettront, sans recours, aux résultats d'un tirage au sort placé sous l'autorité du responsable des gardes.

Le responsable remet immédiatement après le choix de la liste des étudiants de garde au secrétariat du chef de service responsable de la garde de l'hôpital. Il en demandera 2 exemplaires :

- un qu'il affichera dans le local des gardes,
- un destiné à son usage personnel.

Le responsable se fait connaître, dès que possible, au(x) secrétariat(s) concerné(s) dans l'hôpital (service des urgences, secrétariat scientifique, centrale téléphonique, ...). Il arbitre, avec le maître de stage concerné, les litiges de tout ordre qui pourraient survenir en relation avec les gardes entre les élèves médecins fréquentant l'hôpital. Il peut à tout instant consulter la commission des stages.

Le responsable a le devoir de veiller à ce que la garde soit constamment assurée. Dans le cas d'absence, justifiée ou non, d'un étudiant le jour de sa garde, la garde descendante doit assurer l'intérim. Le responsable des gardes ou le chef du service des urgences ou, en son absence, l'élève médecin de garde dont le titre est le plus élevé ou un médecin de garde, prendront toutes les mesures utiles afin de remplacer l'étudiant absent.

## **VI. NOTES DE STAGES**

### **1. Evaluation des élèves médecins**

Vers la fin de chaque période de stage, après consultation de leur cadre médical, les chefs de service ou maîtres de stage sont invités à donner leur appréciation sur la valeur des élèves médecins attachés à leur service. Cette appréciation est basée sur divers critères qui sont les mêmes pour tous les services et tous les élèves médecins.

Cette appréciation sera exprimée par deux notes sur 20 qui estimeront d'une part la compétence de l'étudiant et, d'autre part, son comportement. Elle tiendra compte de différents critères repris ci-dessous :

## Compétence

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Connaissances théoriques | Evaluation différente selon l'année d'étude               |
| Tenue des dossiers       | Qualité de l'anamnèse, de l'examen physique, du journal   |
| Pratique                 | Proposition d'examens et de traitements                   |
| Habilité technique       | Perfusions, ponctions diverses, assistance opératoire     |
| Séminaires               | Participation, présentation personnelle                   |
| Gardes                   | Adéquation à une situation d'urgence, esprit d'initiative |

## Comportement

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Relations avec les patients       | Contact avec le malade et la famille     |
| Relations avec le personnel       | Médical et paramédical, autres étudiants |
| Relation avec le médecin traitant | Respect des règles déontologiques        |
| Conscience professionnelle        |  |
| Assiduité                         | Présence (en particulier rôle de garde)  |

Le poids relatif des différentes rubriques reste à l'appréciation des maîtres de stage.

## **2. Critères d'attribution des points**

Les notes de stages sont transmises au jury d'année et sont prises en considération dans le grade obtenu par les élèves médecins au terme de leur année. La pondération est variable selon l'année d'étude. Les notes de stages dans une discipline donnée interviennent également dans la sélection des candidats pour un master de spécialité. Afin que l'appréciation des étudiants, dans les différents services de stages, soit la plus homogène possible, il est demandé, aux maîtres de stage de s'inspirer des critères suivants pour l'attribution des points tant en ce qui concerne la compétence que le comportement.

|       | <b>Appréciation</b> | <b>Grade correspondant</b> | <b>Remarque</b>           |
|-------|---------------------|----------------------------|---------------------------|
| 19    | Exceptionnel        | La plus grande distinction | Etudiant exceptionnel     |
| 18    | Excellent           | La plus grande distinction | <5% des stagiaires        |
| 16-17 | Très bon            | Grande distinction         | <20% des stagiaires       |
| 14-15 | Bon                 | Distinction                | Majorité des étudiants    |
| 12-13 | Moyen               | Satisfaction               | Un ou deux points faibles |
| 11    | Satisfaisant        | Satisfaction               | Plusieurs points faibles  |

Le maître de stage, tenant compte des appréciations de ses collègues et de l'équipe soignante, consigne son appréciation sur le site des maîtres de stage et dans le carnet de stage. Il mentionne également le nombre de gardes et le nombre de jours de congés pris.

Toute absence non justifiée, les abandons de poste et tout autre manquement doivent être signalés au plus vite au secrétariat étudiant ([Stage.medecine@ulb.ac.be](mailto:Stage.medecine@ulb.ac.be)). Les maîtres de stage justifieront, par écrit auprès de la commission des stages, toute note inférieure ou égale à 12/20. L'étudiant sera averti par le maître de stage des raisons qui ont conduit à le sanctionner d'une note insuffisante.

## **3. Stages réalisés au cabinet d'un maître de stage en médecine générale**

En ce qui concerne la compétence, les éléments suivants seront pris en compte : les connaissances générales du stagiaire, les connaissances acquises lors du stage, la collaboration dans la réalisation des actes techniques, la curiosité intellectuelle. En ce qui concerne le comportement, l'appréciation sera basée sur : l'assiduité, la présentation, la participation dans la relation avec le patient et sa famille, le respect des règles déontologiques, l'évolution de l'attitude vis-à-vis des patients au cours du stage. Toute note inférieure à 12/20 doit être motivée par un rapport écrit du maître de stage au président du DMG et au président de la commission des stages.

## **VII. PRESENTATION DES ELEVES MEDECINS**

Les patients hospitalisés ou vus en consultation se trouvent dans une situation de fragilité. Il convient de mettre tout en œuvre pour qu'une relation de confiance, la meilleure possible, s'établisse avec l'ensemble de l'équipe soignante. Dans ce contexte, comme pour les autres membres de l'équipe soignante, la présentation des étudiants doit être correcte. Toute tenue inappropriée, a fortiori extravagante, est proscrite. Par ailleurs, toute extériorisation, en particulier vestimentaire, dont la symbolique serait susceptible de contrarier le patient est également interdite.

A l'hôpital Erasme, l'article 12 du règlement de travail stipule : « Durant ses prestations, le personnel médical et non médical doit porter l'uniforme prescrit par l'employeur. Tout signe ostentatoire d'appartenance politique, philosophique ou religieuse est interdit. Sauf pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les "couvre-chefs" sont interdits. »

## **VIII. SANCTIONS ACADEMIQUES**

### **1. Les sanctions académiques**

Elles consistent progressivement en :

- Avertissement,
- Interdiction de présenter la première session,
- Interruption de la session en cours,
- Obligation de recommencer l'année académique en cours,
- Expulsion de l'Université.

### **2. Modalités d'application**

Hormis l'avertissement qui est donné par la commission des stages, les autres sanctions académiques ou toute autre sanction prévue par les règlements de l'Université sont proposées aux autorités par la commission des stages.

Toute tractation de nature financière concernant un choix de stage ou un choix de garde, dûment constatée, sera sanctionnée par l'ajournement à la session en cours par tous les étudiants contractants.

Devant un abandon de poste ou un manquement grave survenant au cours d'une session d'examens, la commission des stages est fondée à demander l'ajournement de l'étudiant à la session en cours, auprès du Doyen de la Faculté.

Toute décision en vue d'une sanction académique sera, au préalable, examinée par la commission des stages après l'audition des parties concernées.

## **IX. PROTECTION DE LA SANTE DE L'ETUDIANT**

### **1. Médecine du travail**

L'étudiant est tenu de respecter ses obligations vis-à-vis du service de la médecine du travail préalablement au début des stages (vaccination, tuberculoréactivité,...).

En cas de problème médical susceptible d'entraîner des répercussions sur son activité de stage, tout étudiant a la possibilité de contacter le service de la médecine du travail.

### **2. Certificats médicaux**

Tout certificat médical (maladie, congé de maternité,...) doit être adressé au maître de stage, au service de la médecine du travail et au secrétariat étudiant. En cas de maladie susceptible d'interférer avec la session d'examens, une copie du certificat sera également transmise au président du jury d'année. Les congés de maladie ne peuvent être retranchés des congés annuels.

### 3. Protection de la maternité

Dès que l'étudiante a connaissance de sa grossesse, celle-ci doit être notifiée par attestation médicale, et dans les plus brefs délais, au service de la médecine du travail.

Suite à cette notification, l'étudiante sera convoquée en consultation de médecine du travail, où des recommandations médicales seront émises et communiquées à l'intéressée et à la Faculté.

Une éventuelle réorganisation des stages (et modalités de prestation des gardes) sera alors, le cas échéant, envisagée en concertation avec le président de la commission des stages.

L'étudiante ne pourra être chargée durant sa grossesse que de tâches ne comportant aucun risque pour elle, ni pour son enfant. Elle ne pourra, entre autre, être exposée à des radiations, à des substances ou des agents potentiellement nocifs pour sa grossesse.

La durée du congé de maternité est celle prévue par le règlement du travail de l'ULB.

### 4. Accidents

En cas d'accident survenu lors d'un stage clinique ou sur le campus universitaire, l'étudiant contactera, au plus tôt, le service des assurances de l'ULB et lui enverra les documents utiles (<http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/assurance-stage-demarche.html>). L'étudiant prendra également contact avec le service de la médecine du travail (hôpital Erasme) qui assurera le suivi médical.

En cas d'accident d'exposition au sang ou autres liquides corporels (AES), la procédure adaptée éventuellement à chaque hôpital, doit au moins comprendre les gestes suivants :

- Interrompre l'activité en cours, faire saigner la plaie, désinfecter le site contaminé,
- Evaluer le risque du patient-source en collaboration avec le médecin de l'unité ou le médecin de garde de l'hôpital,
- Aller à la garde de l'hôpital et remplir une déclaration d'accident (modèle étudiant ULB),
- Effectuer un prélèvement sanguin (sérologie hépatite B, hépatite C, VIH ; transaminases ; examen hématologique complet) à intituler « étudiant stagiaire AES » avec copie adressée au service de la médecine du travail (hôpital Erasme),
- En cas de contamination par le VIH, le médecin de garde prend contact d'urgence avec le médecin hygiéniste de l'hôpital.
- Contacter le service de la médecine du travail (hôpital Erasme) qui assurera le suivi médical.